

**Conseil d'Administration**  
Présidé par Monsieur Pierre Savreux

Point n° 2

**Procès-verbal de la séance  
du 5 septembre 2023**

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de votants : 8  
Date de la convocation : 24 octobre 2023

**Approbation**

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023 a été adressé à chaque membre du Conseil d'Administration.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

Il est redonné en annexe.

Fait à Amiens,

Le Président  
Pierre SAVREUX

P/0



Marion Daumel Clément

Le Président de l'EPCC Pôle National Cirque et  
Arts de la rue certifie que ce document a été  
transmis le : 7/11/2023

À la Préfecture de la Somme au titre du contrôle  
de légalité.  
Le Président.



**Conseil d'Administration**  
**Présidé par Monsieur Pierre SAVREUX**

Début de séance : 17h00  
Fin de la séance : 17h40

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre d'administrateurs présents ou représentés : 6  
Date de la convocation : 28 août 2023

Membres présents :

Monsieur Pierre SAVREUX, Président  
Madame Marion DOURNEL-GARAT, Vice-présidente  
Madame Mounya BOUDIAF, Conseillère Théâtre et arts associés, représentant de Monsieur Hilaire MULTON,  
Directeur régional – DRAC des Hauts-de-France,  
Monsieur Joël CHARLERY,  
Monsieur Sébastien LEPLAIN, administrateur représentant du personnel

Membres excusés :

Monsieur Alain GEST  
Madame Margaux DELETRE  
Monsieur Paul-Éric DECLE, Représentant de la Ville d'Amiens,

Ordre du jour de la séance :

- 1- Délégations de vote
- 2- Procès-verbal de la séance du 15 mai 2023
- 3- Informations sur les actes passés en délégation
- 4- Délégation de signature - Complément
- 5- Remboursement de droits d'inscription d'élèves
- 6- Grille tarifaire d'un atelier de pratique en direction des élèves de l'enseignement Arts du cirque
- 7- Décision modificative n°2 – Budget 2023
- 8- Tableau des effectifs des emplois permanents
- 9- Attribution des chèques vacances
- 10- Questions diverses

Le Président remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration ainsi que les personnes invitées pour leur présence.

**POINT N°1 DELEGATIONS DE VOTE**

Monsieur Pierre SAVREUX représente Monsieur Paul-Eric DECLE,  
Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

**POINT N°2 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2023**

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 a été adressé à chaque membre du Conseil d'Administration. Le procès-verbal est approuvé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POINT N°3 INFORMATIONS SUR LES ACTES PASSES EN DELEGATION**

Conformément à la délibération n°5 du 10 octobre 2022 par laquelle le Conseil d'Administration accorde une délégation au Président et le Président à la direction générale selon les modalités et les limites prévues à l'article R1431-7 du CGCT, il est rendu compte des actes suivants :

1 - Personnel

CDD en intermittence sur la période du 15 mai 2023 au 4 septembre 2023.

L'ensemble de ces actes sont tenus à la disposition des membres du Conseil d'Administration et sont transmis au contrôle de légalité.

**POINT N°4 : DELEGATION DE SIGNATURE - COMPLEMENT**

Dans l'intérêt de la qualité et de l'efficience du service public rendu et pour faciliter le bon fonctionnement administratif du Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue, des délégations de signature sont consenties à la présidence et à la direction générale de l'établissement. Il convient de compléter la délibération n°5 du 10 octobre 2022 relative aux délégations de signature pour la prise en compte de la création et la modification de régies.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu la délibération n°5 du 10 octobre 2022 relative aux délégations de signature,

**DELIBERE**

**Article 1 :** Les délégations de signature consenties à la Présidence ci-dessous sont approuvées :

- Création et modification de régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

**Article 2 :** Les délégations de signature consenties à la Direction générale ci-après sont approuvées :

- Création et modification de régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

**Article 3 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POINT N°5 : REMBOURSEMENT DE DROITS D'INSCRIPTION D'ELEVES**

Lors de l'année scolaire 2022-2023, certains élèves n'ont pas poursuivis leurs cursus de formation pour des raisons de santé ou ont bénéficiés de bourses universitaires réduisant ainsi leurs frais d'inscriptions.

C'est pourquoi,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

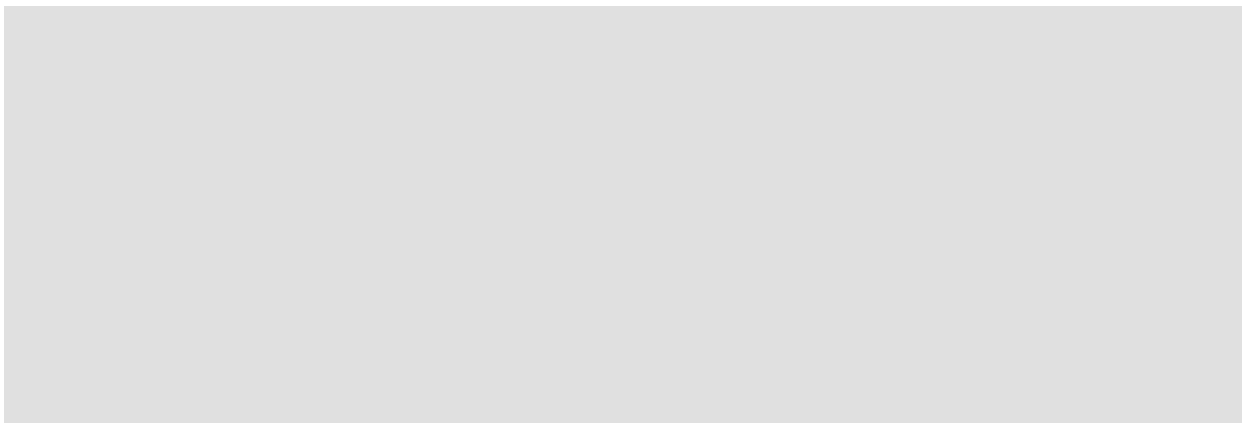
Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu la délibération n°6 relative aux tarifs de l'école du Cirque Jules Verne du 6 mai 2022,

**DELIBERE**

**Article 1 :** Pour la saison 2022-2023, les remboursements des droits d'inscription de l'école de cirque sont les suivants :



		3 633.33 €
--	--	------------

**Article 2 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **POINT N°6 : GRILLE TARIFAIRE D'UN ATELIER DE PRATIQUE EN DIRECTION DES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT ARTS DU CIRQUE**

Pour compenser la mise en veille des ateliers de perfectionnement loisirs auxquels participaient les élèves de l'enseignement Arts du cirque du Lycée de La Hotoie, il est proposé de mettre en œuvre un atelier de pratique en direction de ces élèves les mardis et jeudis de 18h à 20h, de septembre 2023 à mai 2024, hors vacances scolaires. Son financement s'effectuera par l'établissement scolaire et par les droits d'inscription des élèves participants.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

#### **DELIBERE**

**Article 1 :** Chaque élève de l'enseignement Arts du cirque du Lycée de La Hotoie inscrit à cet atelier de pratique s'acquittera du tarif annuel de 250.00 €.

**Article 2 :** Ce tarif est adopté et applicable à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Article 3 :** Le règlement de ces droits d'inscription s'effectuera annuellement.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **POINT N°7 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET 2023**

Considérant que les décisions intégrées au vote du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023 nécessitent des adaptations pour tenir compte des informations obtenues depuis.

Cette décision modificative prend notamment en compte :

- Des mouvements de crédits entre chapitres notamment du chapitre 011 aux chapitres 012 et 65 pour la réalisation des travaux du hall du cirque, la rémunération des enseignants en prestation, la revalorisation du point d'indice, la révision du loyer du local situé Route de Rouen, les honoraires de l'avocate et, une éventuelle indemnité de départ.

- De nouvelles recettes : commande de représentations de spectacle de cirque à l'Abbaye St Riquier du Département de la Somme à hauteur de 34 720.00 € et d'une aide à l'accueil du spectacle La Machine lors de la Fête dans la Ville – La Rue est à Amiens 2023 à hauteur de 20 000.00 €

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu la délibération n°4 relative au Budget Primitif 2023 du 6 février 2023,

Vu la délibération n°11 relative au Budget Supplémentaire du 27 mars 2023,

## DELIBERE

**Article 1** : La décision modificative n°2 du budget 2023 est approuvée.

**Article 2** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## ADOpte A L'UNANIMITE

## POINT N°8 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service public et de la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la nouvelle direction générale, il convient de réorganiser les services et de créer, modifier ou/et supprimer des postes selon les modalités suivantes :

- Modification d'un poste d'adjoint administratif en rédacteur - Chargé de communication, avec l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 juillet 2023,
- Modification de la durée hebdomadaire des postes suivants :
  - o Assistante de production et diffusion passant de 28h à 35h et d'adjoint technique à adjoint administratif suite à la restitution du Manège Cascabel et du logement de fonction afférent, avec l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 juillet 2023,
  - o Agent d'entretien passant de 17.5h à 35h pour assurer notamment l'entretien du local de l'école qui jusqu'alors était assuré par un personnel non permanent, avec l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 juillet 2023,
- Suppression du poste de Responsable technique de l'école dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins de l'établissement, avec l'avis défavorable du comité social territorial en date du 4 juillet et du 31 juillet 2023,
- Modification du grade des postes suivants :
  - o Régisseur général passant d'adjoint technique à technicien, correspondant davantage aux missions attendues, avec l'avis favorable du comité social territorial en date du 04 juillet 2023,
  - o Directrice Projets Cirque passant d'attaché à attaché principal, avec l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 juillet 2023,
  - o Directrice administrative et financière passant d'attaché à attaché principal, avec l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 juillet 2023.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents ci-dessous,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le besoin de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

**DELIBERE**

**Article 1** : Le tableau des effectifs des emplois permanents de l'établissement est approuvé, à compter du 10 septembre 2023, comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS					
GRADE	CAT.	METIERS	TPS DE TRAVAIL	EMPLOI OCCUPE	
				SITUATION	TPS DE TRAVAIL

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Administrateur hors classe	A+	Directeur général	35H	CDD	ETP
Attaché principal	A	Directrice Projets Cirque	35H	Titulaire	ETP
Attaché principal	A	Directrice administrative et financière	35H	Titulaire	ETP
Attaché	A	Directeur délégué aux projets Arts de la rue	35H	CDI	ETP
Attaché	A	Responsable pédagogique	35H	CDI	ETP
Attaché	A	Responsable de la communication et des relations publiques	35H	CDI	ETP
Attaché	A	Responsable des relations aux habitants	35H	CDD	ETP
Attaché	A	Responsable des projets Nomade	35H	CDD	ETP
Rédacteur	B	Chargé de production et partenariats	35H		ETP
Rédacteur	B	Responsable administratif et financier	35H	Titulaire	ETP
Rédacteur	B	Chef comptable	35H		ETP
Rédacteur	B	Chargé de communication	35H	CDD	ETP
Adjoint administratif	C	Assistante d'accueil et de billetterie	35H	Titulaire	ETP
Adjoint administratif	C	Assistante de production et diffusion	35H	Titulaire	ETP
Adjoint administratif	C	Assistant aux actions culturelles	35H		ETP
Adjoint administratif	C	Assistante aux finances et au suivi budgétaire	35H	Titulaire	ETP
Adjoint administratif	C	Assistante administrative technique	35H	CDD	ETP
Adjoint administratif	C	Assistante administrative et pédagogique	35H	Titulaire	ETP

**FILIERE TECHNIQUE**

Ingénieur	A	Directrice technique	35H	CDD	ETP
Technicien	B	Régisseur général	35H	Titulaire	ETP
Adjoint technique	C	Aide régisseur	35H	Titulaire	ETP
Adjoint technique	C	Aide régisseur	35H	Titulaire	ETP
Adjoint technique	C	Aide régisseur	35H		
Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	35H	CDD	50%
Adjoint technique	C	Agent d'entretien	35H	Titulaire	ETP
Adjoint technique	C	Agent d'entretien	35H	Titulaire	ETP

## FILIERE CULTURELLE

Professeur territorial	A	Professeur	16H	CDI	ETP
Professeur territorial	A	Professeur	16H	CDI	ETP

**Article 2 :** Les précédentes délibérations fixant ou modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits au budget de l'établissement.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE****POINT N°9 : ATTRIBUTION DE CHEQUES VACANCES**

Conformément à la délibération n°12 du 17 novembre 2014, le Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue attribue à ses agents des chèques vacances, leur permettant de régler des dépenses de vacances et de loisirs. Pour cela, l'EPCC a signé la convention n°716121E001P001 avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

Conformément aux articles L411-1 à L411-12 et R411-1 à R411-8 du Code du tourisme, il convient de modifier les modalités d'attribution des chèques vacances, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

C'est pourquoi,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu la délibération n°12 du 17 novembre 2014 relative à la convention d'attribution de chèques vacances,

Vu la délibération n°6 du 30 septembre 2022 relative à l'attribution de chèques vacances,

**DELIBERE**

**Article 1 :** Les chèques vacances sont attribués aux agents en activité au 1<sup>er</sup> janvier N-1 sur des emplois permanents (fonctionnaires et contractuels de droit public). Ce dispositif n'ayant aucun caractère obligatoire, les agents sont libres d'y souscrire ou pas.

**Article 2 :** La participation de l'employeur ne peut dépasser un pourcentage maximum de la valeur libératoire des chèques vacances, en fonction de la rémunération et de la situation de l'agent.

Ainsi, sur la période du 1<sup>er</sup> octobre N-1 au 31 mai N, la participation maximale de l'employeur a été fixée à 50 % et à un montant maximum de 400 € et la participation de l'agent est définie selon les modalités suivantes :

- Pour un agent dont la rémunération brute globale de l'année N-2 est au-dessus du plafond annuel de la sécurité sociale, la participation maximale de l'employeur au montant libératoire est de 30 %,
- Pour un agent dont la rémunération brute globale de l'année N-2 est en dessous du plafond annuel de la sécurité sociale, la participation maximale de l'employeur au montant libératoire est de 50 %.



Le système de répartition des participations est le suivant :

STATUT DES AGENTS	MONTANT MAXI MENSUEL DE LA PARTICIPATION DE L'AGENT	MAXIMUM AUTORISE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR	MONTANT DE L'EPARGNE DE L'AGENT	MONTANT DES CHEQUES ATTRIBUES
Agent au-dessus du plafond de la sécurité sociale	50 €	30%	400 €	520 €
	40 €	30%	320 €	416 €
	30 €	30%	240 €	312 €
	20 €	30%	160 €	208 €
Agent en-dessous du plafond de la sécurité sociale	50 €	50%	400 €	800 €
	40 €	50%	320 €	640 €
	30 €	50%	240 €	480 €
	20 €	50%	160 €	320 €

**Article 3 :** La participation des agents qui souscrivent au dispositif est obligatoire. Une autorisation de prélèvement sur salaire, en annexe, permettant de s'assurer de l'accord écrit des agents, est mise en place.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits, chaque année, aux chapitres 012 du budget.

**Article 5 :** La direction générale est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### POINT N°10 : QUESTIONS DIVERSES

##### A- Nouvel organigramme

La Direction générale présente le nouvel organigramme de l'établissement (en annexe) après son passage au Comité social territorial du 31 juillet 2023 et sa présentation à tous les agents.

##### B- Travaux du hall du cirque

Pour améliorer l'accueil et la circulation du public, des travaux se réalisent dans le hall du cirque avec :

- Rafraichissement des peintures du hall,
- Réalisation d'une fresque artistique,
- Réalisation de trois modules d'une même esthétique et chacun adapté aux usages destinés qui sont :
  - o Accueil du public : informations et invités,
  - o Billetterie : achat, retrait et réservations de places,
  - o Buvette : débit de boissons de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes avec caisse.
- Acquisition de mobiliers : manges-debout, présentoirs de documentations, etc.
- Rénovation de l'éclairage en installant des éclairages LED participant ainsi à réduire notre empreinte carbone.

##### C- Situation de l'école

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fait à Amiens,

Monsieur Pierre SAVREUX  
Président

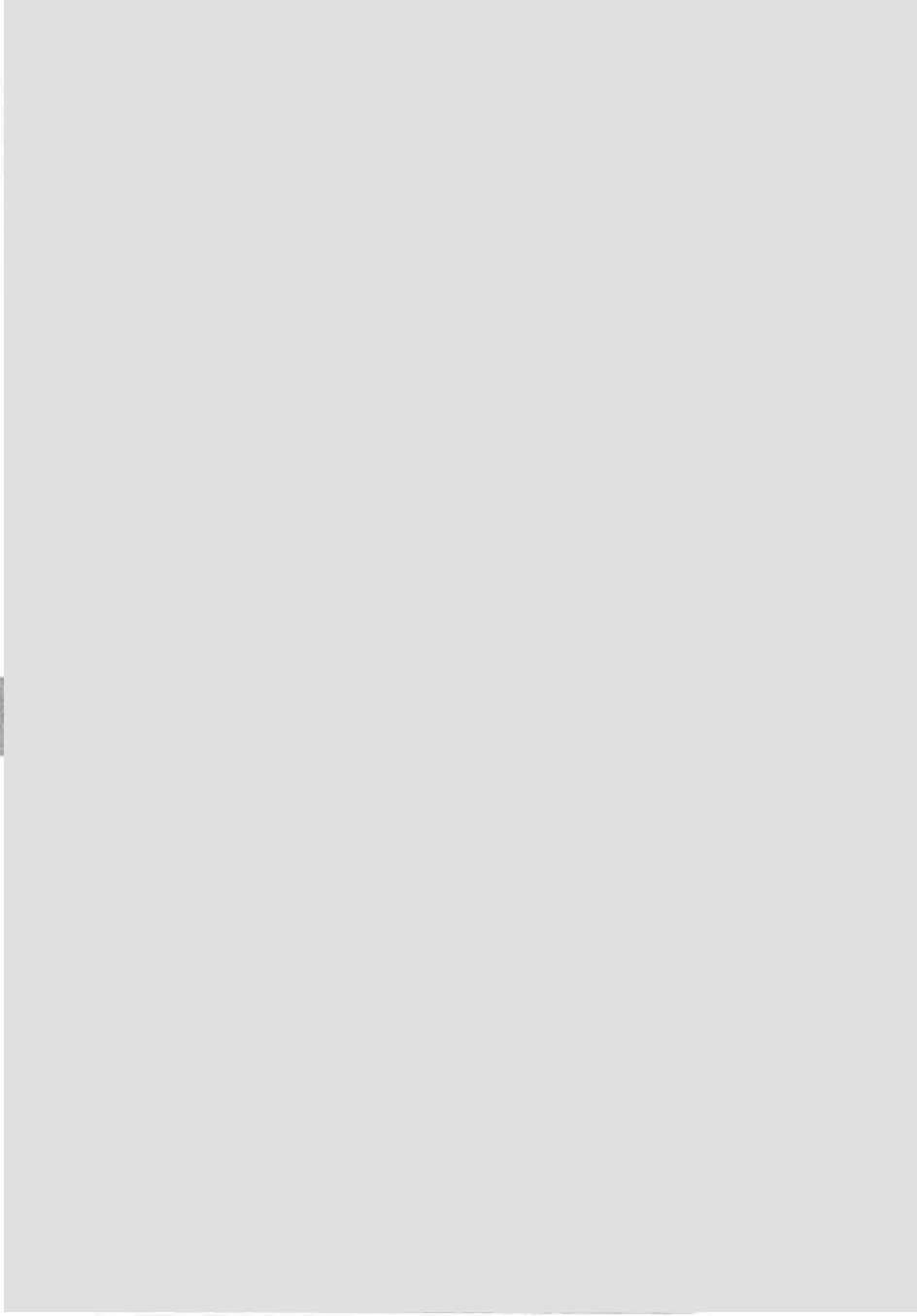
P/0

Union Daniel Casat



# ANNEXE

Organigramme EPCC  
Pôle National Cirque Amiens  
au 11 septembre 2023



Cat A. CODIR

Cat. A

Cat. B

Cat. C - Assistant

Cat. C - Agent

